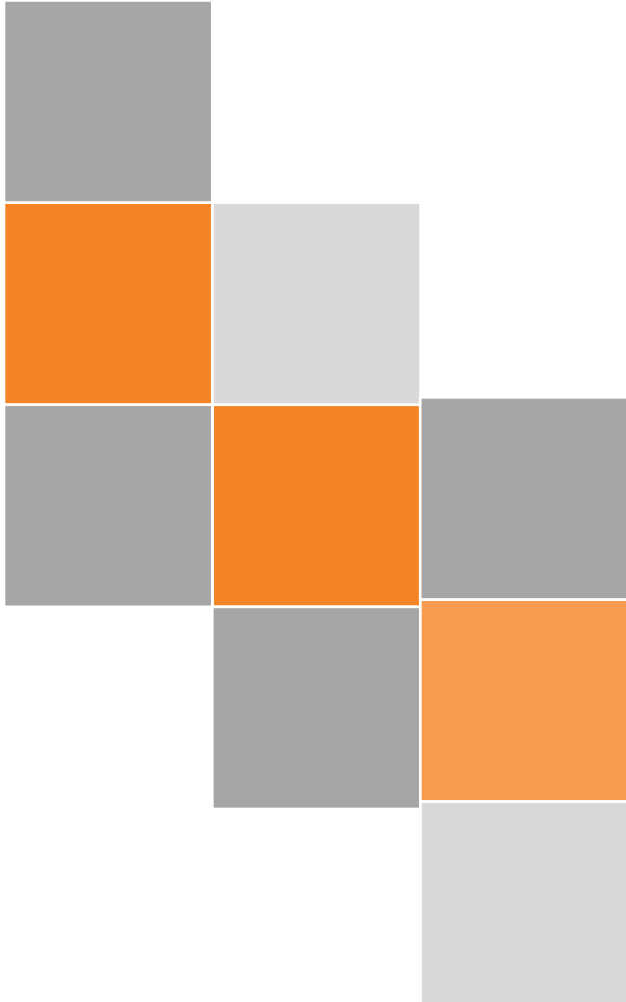




Fondation
MONTRÉAL INC.



Politique d'achat responsable

Adoptée le 24/07/2012



1. Introduction et contexte

Le Développement durable est une conception d'intérêt public, appliquée à la croissance économique et visant à concilier trois mondes différents : celui de l'économie, celui de l'environnement et celui du social. La Fondation Montréal inc. vise l'efficacité économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

2. Portée et objectifs

a. Portée

La Politique d'approvisionnement responsable (ci-après la PAR), s'applique à tous les employés participant au cycle d'approvisionnement de la Fondation, clients et fournisseurs.

b. Objectifs

La PAR vise à améliorer la performance de la Fondation conformément aux enjeux de sa politique de développement durable. Nos objectifs sont :

- Faire la promotion du développement durable et de la bonne gouvernance auprès de tous les acteurs intervenant dans le cycle d'approvisionnement de la Fondation.
- Favoriser l'achat de biens et services chez ses entreprises lauréates.
- Sélectionner les fournisseurs en faisant des choix de façon éclairée et privilégiant des alternatives écoresponsables.
- Suivre une procédure d'approvisionnement en cohérence avec nos valeurs et principes d'équité et de transparence.
- Gérer de façon efficace le budget alloué à un projet et permettre des économies mesurables sur le long terme.

3. Responsabilités

a. Autorité

La PAR relève du Comité Développement Durable, ci-après comité DD.

b. Approbation

La PAR est approuvée par la direction générale.



c. Application

Tous les employés amenés à effectuer un achat de biens et/ou de services pour le bénéfice de la Fondation sont assujettis à cette politique et doivent veiller à l'intégration et à la mise en application de celle-ci.

Le comité DD a établi une procédure de suivi auprès de ses fournisseurs afin d'établir des bilans de fin de projet, le cas échéant.

4. Principes

a. Choix des produits et services

La Fondation privilégie l'achat de produits et/ou des services qui sont moins dommageables pour la santé humaine et l'environnement. Les fournisseurs devront aussi se conformer aux réglementations et exigences légales de leur industrie auxquelles ils sont assujettis en matière d'environnement.

Achats locaux et entreprises lauréates

La Fondation encourage le développement économique de Montréal et la création d'emplois sur le territoire et la réduction des coûts environnementaux liés au transport des produits, en favorisant l'achat auprès d'entreprises lauréates et de fournisseurs locaux.

Réduction, réutilisation, recyclage et valorisation (3R-V)

Favoriser les modes de consommation responsable par la réutilisation, la récupération et le recyclage des biens, équipements et matériaux, ainsi que les emballages peu volumineux ou fait de matières recyclables.

L'utilisation de produits naturels

Privilégier l'utilisation de produits biodégradables, biologiques, recyclés et recyclables pour limiter la pollution de l'eau et des sols, tout en créant un environnement plus sain pour tous.

b. Protection des droits des travailleurs

La Fondation s'engage à acquérir des biens et des services auprès de fournisseurs respectant les normes fondamentales du travail et les droits de l'Homme. Ces normes sont définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), par les articles de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), et la Loi sur les normes du travail (LNT), notamment :

- le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé (Conventions 29 de l'OIT);
- la liberté d'association et le droit à la négociation collective (Conv. 87 et 98 de l'OIT);
- l'abolition effective du travail des enfants (Conv. 138 et 182 de l'OIT) ;
- la non-discrimination en matière d'emploi (Conv. 100 et 111 de l'OIT) ;
- des conditions de travail décentes (Conv. 155 de l'OIT) ;





- des heures de travail non excessives (Conv. 1, 30, 31, 46, 49, 51, 57, 61, 67, 109, 153 et 180 de l'OIT) ;
- un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles;
- la loi sur les normes du travail (LNT) et toutes les lois du Québec relatives au travail s'appliquent en premier lieu et doivent être respectées.

c. Certifications et autres documents pertinents

La Fondation encourage ses fournisseurs à obtenir et mettre à jour les certifications et reconnaissances professionnelles qui s'appliquent dans leur industrie. Cela comprend - mais n'est pas limité- aux normes ISO, permis, assurances et cotisations pertinentes et nécessaires à la bonne exécution de leurs opérations.

La Fondation ne pourra pas être tenue responsable du non-respect par l'un de ses fournisseurs des standards et règlements en vigueur dans son industrie.

Les fournisseurs peuvent joindre toute documentation complémentaire, preuve de certification ou d'appartenance à un ordre professionnel reconnu, etc. qui soit pertinente à une prise de décision éclairée de la Fondation quant à une démarche d'approvisionnement.



5. Définitions

a. Écoresponsabilité

Qualité d'une personne physique ou morale, d'un comportement ou d'une activité qui tient compte de principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique.¹

b. Alternatives écoresponsables

Seront désignées par l'expression « alternatives écoresponsables » toutes solutions élaborées dans le but de mettre en pratique les principes mentionnés ci-dessus.

c. Bonne gouvernance

La bonne gouvernance fait référence à la conduite et au contrôle des affaires de l'organisation dans le souci de défendre les intérêts de celle-ci et de ses parties prenantes, et ce conformément aux principes d'efficacité, transparence, équité, responsabilité et partage des responsabilités.²

¹ *Le Grand dictionnaire terminologique*, Office québécois de la langue française

² *Le Grand dictionnaire terminologique*, Office québécois de la langue française et *Global Corporate Governance Forum*, Société financière internationale

d. Éco-charte : engagements généraux du fournisseur (annexe I)

La Fondation exige de ses fournisseurs de respecter les sept engagements suivants :

- Prendre connaissance et respecter les principes de la PAR de la Fondation Montréal inc.
- Faire preuve de transparence et d'honnêteté dans les relations commerciales qu'il entretient avec la Fondation
- Faire montre de discrétion et ne pas divulguer, sauf autorisé préalablement, les informations transmises par la Fondation
- Privilégier les alternatives écoresponsables dans toutes les étapes et tous les aspects de la réalisation de son mandat auprès de la Fondation
- Promouvoir les alternatives écoresponsables et les standards de bonne gouvernance au sein de son entreprise et auprès de ses propres fournisseurs
- Être prêt à constamment améliorer la performance en développement durable de son entreprise ainsi que de ses produits/services et collaborer avec la Fondation à la réalisation d'audits ou d'analyses dans ce sens
- Protéger et respecter les droits fondamentaux du travail tels que définis par l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) et la Loi sur les normes du travail (LNT)
- L'éco-charte doit être signée par le représentant désigné du fournisseur et transmise à la Fondation, accompagnée du questionnaire dûment complété.



e. Questionnaire (annexe II)

Afin de valider sa collaboration avec la Fondation, chaque fournisseur devra remplir le questionnaire fournisseurs au moment de transmettre sa soumission à la Fondation. L'objectif de ce questionnaire est de définir la convenance des acteurs intervenant dans le cycle d'approvisionnement et le respect des principes DD mis de l'avant par la Fondation.

Annexe I : Écocharte

ENGAGEMENT DE LA FONDATION

1. Respecter sa politique de développement durable et sa politique d'approvisionnement responsable
2. S'assurer que chaque employé impliqué dans un processus d'approvisionnement ait bien intégré les principes de la PAR et les tenir informés de toute mise à jour
3. Privilégier le dialogue et la collaboration dans l'atteinte de ses objectifs de développement durable avec ses fournisseurs et fournisseurs potentiels
4. Faire preuve de transparence et d'honnêteté dans les relations commerciales qu'elle entretient avec ses fournisseurs et fournisseurs potentiels
5. Sélectionner les fournisseurs avec lesquels elle fera affaire en fonction des objectifs de sa politique de DD et des circonstances particulières de chaque projet
6. Faire montre de discrétion et garder confidentielles, sauf autorisé préalablement, les informations transmises par les fournisseurs et fournisseurs potentiels, y compris les résultats de l'évaluation des fournisseurs potentiels dans le cadre de la PAR
7. Maintenir à jour un répertoire de fournisseurs comprenant leur plus récentes offres de service et évaluation dans le cadre de la PAR

Fondation Montréal inc.

ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

1. Prendre connaissance et respecter les principes de la PAR de la Fondation Montréal inc.
2. Faire preuve de transparence et d'honnêteté dans les relations commerciales qu'il entretient avec la Fondation
3. Faire montre de discrétion et ne pas divulguer, sauf autorisé préalablement, les informations transmises par la Fondation
4. Privilégier les alternatives écoresponsables dans toutes les étapes et tous les aspects de la réalisation de son mandat auprès de la Fondation
5. Promouvoir les alternatives écoresponsables et les standards de bonne gouvernance au sein de son entreprise et auprès de ses propres fournisseurs
6. Être prêts à constamment améliorer la performance en développement durable de son entreprise ainsi que de ses produits/services et collaborer avec la Fondation à la réalisation d'audits ou d'analyses dans ce sens
7. Protéger et respecter les droits fondamentaux du travail tels que définis par l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), la Loi sur les normes du travail (LNT)

Signature :



Annexe II : Questionnaire

Voir pièce jointe.

